

Le Comité du syndicat mixte Métropole Savoie s'est réuni, en présentiel à Montmélián, salle Charlie Chaplin, espace François Mitterrand, Place du Centenaire, sur la convocation qui a été adressée le 04 décembre 2024 à l'ensemble des délégués, par Monsieur Thibaut GUIGUE, Président du syndicat mixte Métropole Savoie. Le document de séance a été envoyé le 06 décembre 2024.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 9
- Votes : 102

Secrétaire de séance : André GIMENEZ

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)

CA GRAND LAC (23)

AGUETTAZ Robert ; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; BLANC Damien ; BRAISSAND Jean-François; CARDE Daniel; CHAPUIS Nicolas; GIMENEZ André ; GIRARD Serge; GRANGE Yves ; GUIGUE Thibaut; HUSSON Yves; MAITRE Florian ; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne ; PASQUALI Pierre-Yves; ROGNARD Olivier; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard ; TOUGNE-PICAZO Brigitte

CA GRAND CHAMBERY (22)

BEGARD Cécile; BELHAJ Karim ; BERTHOMIER Christian ; CARACO Alain; CARLE Albert ; DINOD Isabelle ; DYEN Michel; FAIVRE Catherine ; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard ; HACHET Valentin; JACQUIER Jean-Yves ; MAUDUIT François; MIGUET Vincent; MORAT Franck; MOREAU Vincent; NOBLECOURT Martin ; PAUCHET Gaëtan ; PICQ Bruno; ROMAGNOLI Danielle ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (28)

BAZIN Jean-Jacques; BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc; BERGER SABATTEL Jean-Yves; BRET Arlette; BUEVOZ Eve ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; CONAND Anne ; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane; DUVAL Olivier; FAVRE Christiane; FONTANA Hélène; GACHET Jacky; GUERIN Muriel ; GRANGE Michel; LAYDEVANT Laurence ; LOGEROT Yannick; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne; RAVIER Michel ; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; VERTHUY Maxime ; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)

CA GRAND LAC (3) CONVERT Jacques; PERROUX-KOEHREN Nino; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (5) BASSET Monique ; FATIGA Antoine; FRANCART Laurence; SIMON Pierre ; VELLARD Jean-François

CC CŒUR DE SAVOIE (12); COMPOIS Sylvie ; CORNELOUP Alain ; COSTABLOZ Valérie ; COUX Emmanuel ; FAUCONNET David ; GUILLOT Jean-Marie ; NICOLE-HYVERT Annick PEPIN François ; PIAGET Chantal ; POMA Martine ; ROBERT Christophe ; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (9)

CA GRAND LAC (1) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien**

CA GRAND CHAMBERY (6) : AUDOUX Jolaine à **MIGUET Vincent** ; BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle** ; BOIX-NEVEU Arthur à **NOBLECOURT Martin** ; BOUCHET Daniel à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien** ; MUGNERY Gilles à **MAUDUIT François** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (2) : MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

PARTENAIRES PRESENTS

DDT DE LA SAVOIE : CEARD Florian

Ordre du jour

1. Vie du syndicat mixte

- **Finances**

- ▷ Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025
- ▷ Remboursement des frais de déplacements de mission pour les élus

2. Urbanisme – Aménagement du territoire

- **Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie**

- ▷ Définition des principes de territorialisation

- **Avis d'urbanisme formulés par Métropole Savoie**

- ▷ Compte-rendu de l'activité 2024

3. Informations diverses

- **Marchés attribués en 2024**
- **Calendrier des instances 2025**

1. Vie du syndicat mixte

1.1. Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025

Emmanuelle BLANCHET mentionne qu'il est demandé d'autoriser l'engagement de 25% des dépenses d'investissements en attendant le vote du budget. Il est précisé que l'ensemble des dépenses figurent dans le document de séance et sont affichées également sur le support de présentation.

Thibaut GUIGUE demande s'il y a des questions ou des remarques avant de procéder au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

Délibération n° CS01-14122024

1.2. Remboursement des frais de déplacements de mission pour les élus : renouvellement du mandat spécial

Emmanuelle BLANCHET mentionne qu'un mandat spécial a été mis en place pour le Président et les Vice-Présidents pour les déplacements dans le cadre de leur mandat à Métropole Savoie. Cela a été mis en place par délibération du comité syndical en 2023. Il est proposé de le renouveler jusqu'à la fin du mandat. Ce mandat est uniquement fait pour les missions réalisées à Métropole Savoie.

Thibaut GUIGUE propose de passer au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

Délibération n° CS02-14122024

2. Aménagement du territoire

2.1. Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie

▷ Définition des principes de territorialisation

Thibaut GUIGUE mentionne qu'il a été choisi de décliner la loi Climat et Résilience en procédant à une modification simplifiée. A cet égard, l'objectif est aujourd'hui de préciser le cadre dans lequel il est proposé de travailler pour la définition de la trajectoire ZAN à 2031.

Ce cadre comporte plusieurs principes à savoir territorialiser la trajectoire en se basant sur le projet et l'armature territoriale du SCoT. Il a été également retenu le principe de mutualisation des parcs d'activités économiques qui a fait l'objet d'une délibération en comité syndical en 2022. Il est également proposé de retenir la mutualisation des projets structurants en matière de mobilité et, en complément, d'intervenir sur 3 variables identifiées comme les leviers de sobriété foncière : densification de l'enveloppe urbanisée, compacité des formes urbaines et densité de logements. Enfin, il est prévu de maintenir le travail réalisé sur la fonctionnalité des sols appelés les « principes d'aménagements qualitatifs ».

Concernant la garantie communale, il est proposé de ne pas intervenir sur cette garantie en appliquant strictement la loi qui donne à chaque commune au minimum 1 ha.

Emmanuelle BLANCHET mentionne que le travail réalisé sur la fonctionnalité des sols sera décliné pour permettre un éclairage sur des propositions de principes d'urbanisation. Cet éclairage sera travaillé sur

le premier semestre pour proposer des principes d'aménagement qui viendront conforter les orientations d'aménagement du SCoT.

La loi Climat et Résilience donne comme objectif de réduire la consommation foncière en se basant sur la période 2011-2021. Elle a aussi défini les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) à intégrer à l'échelle du SCoT en l'absence de SRADDET ayant rempli ses obligations (c'est le cas de la région AURA). Ainsi, l'objectif de 50% de réduction est en réalité de 54,5% en intégrant les PENE.

Le projet de SCoT traduit en besoin foncier représente 88% dédiés au tissu mixte et 12% dédié à l'économie (PAE ayant un pôle préférentiel économique au SCoT).

Dans les parcs d'activités il existe des tènements non construits au sein du périmètre existant et les extensions correspondant aux pôles préférentiels. Les autres zones d'activités plus petites qui ne sont pas pôles préférentiels, ne sont pas comprises dans les 12%.

Les 12% dédiés au PAE-PPE représenteraient 40 ha à 2031.

Daniel CARDE rappelle que s'il est décidé de ne pas renouveler la concession de l'aéroport, on passe de 40 à 60 ha.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'aujourd'hui un travail est réalisé avec les équipes de CGLE pour avoir des précisions sur les projets futurs.

Emmanuelle BLANCHET ajoute que ce travail permet aussi d'identifier ce qui est de l'ordre de la densification et de l'ordre de l'extension. En effet, le foncier disponible à l'intérieur de l'existant n'est pas pris en compte dans le décompte de la consommation foncière en extension pour la trajectoire.

Thibaut GUIGUE précise qu'en pratique les zones concernées sont Plan Cumin, la ZAC 3 de Technolac, Alp'arc et Alpespace.

Michel DYEN mentionne qu'il est important de prendre en compte les projets déjà engagés.

Emmanuelle BLANCHET répond que ce qui est engagé au sein de l'enveloppe urbaine ne sera pas comptabilisé dans la trajectoire. Les projets engagés au sens où le foncier est déjà mobilisé à 2021 (lors de la phase du chantier par exemple) seront décomptés dans la consommation foncière de la période de référence 2011-2021.

Isabelle DUNOD mentionne que les propositions faites, et la proposition de ne pas toucher à la répartition 88% / 12%, semblent pragmatiques. Il ne semble pas opportun de rouvrir le débat. Il est important de trouver les leviers financiers et règlementaires qui permettent l'optimisation foncière.

Nicolas MERCAT rappelle qu'il a été écrit collectivement le livre blanc d'aménagement des zones d'activités qui montre qu'il y a un vrai potentiel de densification des zones. Les premiers éléments de l'étude de densification de la ZAC 1 à Technolac montrent un réel potentiel pour le faire. De plus, si on modifie les proportions au profit de la partie économique, il manquera de foncier pour le logement. Ainsi, cette proportion est une garantie de pouvoir continuer à loger les gens qui travaillent sur le territoire. Enfin, l'étude sur la densification de la ZAC 1 montre qu'il peut y avoir un intérêt à imaginer des mixités là où il y a pu avoir des réticences.

Emmanuelle BLANCHET mentionne que le troisième sujet est la mutualisation des projets structurants.

Thibaut GUIGUE ajoute que les seuls projets structurants seraient les projets liés à la mobilité. Tout cela n'obère pas le travail sur la réintégration de Bois Plan dans la logique SERM après 2031. Il faut entendre que le travail réalisé se fait au regard de 2031. Cette période sera finement traitée dans le cadre du futur SCoT.

Florian MAITRE ajoute qu'il y a un sens de mutualiser les enjeux ferroviaires et de mobilité. Sur le CHMS, il s'agit de ne pas le compter au sein des projets structurants à l'échelle de Métropole Savoie.

Nicolas MERCAT ajoute que le territoire est sous-doté d'établissements de grand âge. Sont-ils considérés comme du logement ou faut-il traiter ce sujet à l'échelle (inter)EPCI en les mutualisant ?

Isabelle DUNOD ajoute qu'il n'est pas prévu de créer de nouvelles structures. Officiellement, il existe assez de places dans les établissements de grand âge même si les élus locaux ne partagent pas cela. Les équipements qui sont en train de se mettre en place n'ont pas d'engagement financier de l'Etat.

Thibaut GUIGUE répond que ces questions ne sont pas traitées aujourd'hui, toutefois, il s'agit d'un réel enjeu du territoire.

Emmanuelle BLANCHET rappelle que le tissu mixte représente 88% dans le projet de SCoT. Parmi les leviers d'action en faveur d'une amélioration de la sobriété foncière, il existe la densification, la compacité des formes urbaines et l'indicateur de densité à l'hectare. La trajectoire démographique inscrite dans le SCoT ne peut être revue car elle impacterait l'économie générale du SCoT.

En agissant uniquement sur la variable de densification, le projet correspondrait à un besoin foncier de 345 ha par rapport aux 509 ha du projet en vigueur. Ce paramètre permet d'agir fortement sur le besoin foncier, à la baisse.

La densification correspond à l'enveloppe urbaine existante à l'intérieur de laquelle il est possible de construire. Il s'agit le plus souvent de zones U des PLU(i). Le potentiel de densification correspond également aux secteurs de renouvellement urbain, à la réhabilitation de constructions existantes, et à la résorption de la vacance.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'avant 2031, les dents creuses ne seront pas comptées comme de l'artificialisation. Ainsi, la densification est le levier le plus important.

Alain CARACO précise que dans le cadre de l'étude SERM, des éléments seront disponibles sur les potentiels de densifications autour des gares et des haltes ferroviaires. Il peut être imaginé des densités fortes autour de ces gares et des densités un peu plus faibles dans un rayon plus éloigné. Est-ce que ces approches ont été scénarisées pour voir quels impacts cela aurait ?

Emmanuelle BLANCHET répond que ce travail prévu dans le cadre du SERM n'a pas été réalisé.

Alain CARACO imagine que la densification moyenne autour des haltes sera supérieure et qu'il n'y aura pas de raison d'aller plus haut.

Emmanuelle BLANCHET rappelle que les haltes projetées concernent des communes aux typologies distinctes, cœur d'axe (Voglans et Cognin), appui (Chignin) et rurale (Ste-Hélène-du-Lac).

Isabelle DUNOD mentionne que la question de la densification dans l'enveloppe urbaine existante est vertueuse mais il existe des injonctions contradictoires. La ville doit rester vivable avec la nature en ville, la préservation des corridors écologiques, la végétalisation, la désimperméabilisation pour lutter contre les inondations.

Isabelle DUNOD s'interroge sur le calcul de la consommation foncière entre 2021 et aujourd'hui.

De plus, la trajectoire démographique pose question car il semblerait qu'elle ne corresponde pas à la réalité, ce qui mécaniquement a un impact sur la territorialisation des enjeux liés à la réduction de la consommation foncière. Il est maintenu une production de logements en lien avec la trajectoire démographique inscrite dans le SCoT alors que le territoire est en deçà de cette trajectoire.

Thibaut GUIGUE répond qu'en réalité le « 509 ha » est excessif. Pour passer de 509 à 290, l'effort n'est pas si important que cela à réaliser. Toutefois cela ne change rien au fait que l'atterrissage des droits est calculé sur la consommation 2011-2021. Sur la question de la densification, l'élément important est l'existant. Il faut traiter distinctement entre l'intention politique et la réalité. Pour la plupart des communes, la trajectoire est déjà engagée.

Emmanuelle BLANCHET ajoute que dans l'enveloppe urbaine existante, 1000 ha de foncier sont identifiés comme constructibles. Parmi ces fonciers, certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt à être préservés.

Thibaut GUIGUE précise que ces 1000 ha représentent 60% des potentiels constructibles sur le territoire. Une partie pourra probablement être identifiée comme étant de la densification. La question est de placer la jauge correctement.

Nicolas MERCAT ajoute que l'objectif de 70% en densification est tout à fait réaliste. Le potentiel principal est la restauration de l'habitat pavillonnaire. Il faut penser dans sa globalité le traitement des zones pavillonnaires. L'autre potentiel est la vacance et la réhabilitation qui permettent de construire plus dense et de revoir l'organisation des logements. Le nombre de personnes par logement est en baisse ce qui met à plat les efforts de sobriété foncière. Il faut arriver à mieux accompagner la densification du secteur pavillonnaire en réalisant par exemple des OAP de densification pavillonnaire permettant de répondre aux problèmes d'accès et de nature en ville.

Thibaut GUIGUE mentionne que les OAP sur des secteurs déjà bâtis sont un vrai sujet.

Yves HUSSON ajoute qu'il est difficile de densifier dans les communes plus rurales en trouvant un équilibre économique pour les opérations.

Thibaut GUIGUE mentionne que le rapport des sénateurs sur la fiscalité est attendu sur ces sujets.

Michel DYEN ajoute que la clé reste la densification. Il ne faut pas se cacher derrière la question de la trajectoire démographique, le problème de crise économique et du logement, mais il est nécessaire de s'armer de courage pour convaincre les habitants.

Florian MAITRE ajoute que le problème n'est pas tant la densité mais la qualité architecturale des opérations. Les normes inscrites dans les documents d'urbanisme complexifient et conduisent à construire « moche », et c'est bien cela qui est reproché par la population.

Martin NOBLENCOURT ajoute qu'il existe un enjeu à expliquer à la population les efforts de densification. De plus, il mentionne l'importance de disposer de chiffres sur la trajectoire en cours pour ensuite aller vers les habitants.

Corine WOLFF mentionne que les bâtis ne reflètent pas des projets de vie de quartier car ils sont construits isolément. De plus, il n'y a pas de réflexion sur la rationalisation de l'espace.

Antoine FATIGA présente le projet de la Châtaigneraie à Jacob-Bellecombette, qui a conduit à des conflits d'usage et souligne l'importance du travail à réaliser sur les formes urbaines.

Emmanuelle BLANCHET mentionne que la forme urbaine est un levier de sobriété foncière. Sur les communes rurales, il n'est pas prévu un pourcentage de collectif dans le SCoT actuel. En agissant sur les proportions de formes urbaines, les 509 ha passent à 469 ha.

Thibaut GUIGUE précise que ce levier a un impact moins important que le premier.

Valentin HACHET ajoute que passer de 12 à 15 logements à l'hectare est une bonne limite pour l'individuel. Pour l'intermédiaire, 25 logements à l'hectare est un objectif qui reste mesuré et faible. Sur le logement collectif, faire 40 logements par ha reste faible par rapport à la réalité.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il est possible de dissocier les pôles d'équilibre et les pôles de proximité des communes rurales. Dans la ruralité, cela est plus complexe.

Isabelle DUNOD ajoute qu'il serait nécessaire d'avoir un bilan permettant de voir où se situe le territoire dans la trajectoire ZAN. De plus, la question de l'illustration par l'exemple est fondamentale.

Emmanuelle BLANCHET présente deux exemples combinant les trois leviers de sobriété foncière.

Stéphane DUPARC partage l'importance de veiller à l'aspect qualitatif des projets.

Edouard SIMONIAN ajoute que l'aspect qualitatif des projets permet de rendre acceptable la densification auprès de la population. Il convient également de travailler sur la cohérence d'ensemble à l'échelle du quartier et dans la commune. Ces démarches relatives à une approche qualitative doivent être soutenues.

Thibaut GUIGUE répond que la fonction de Métropole Savoie est l'orientation, le pilotage et de porter des études qui peuvent alimenter les débats et les décisions. Les sujets évoqués sont des sujets de PLUi.

Un délégué s'interroge sur l'équilibre économique des exemples présentés.

François MAUDUIT répond que le projet de Barberaz est une initiative privée est que les biens ont été vendus.

Alain CARACO demande si la méthode et la proportion de mise en œuvre des leviers de sobriété foncière sont disponibles.

Thibaut GUIGUE répond que la méthode est de proposer plusieurs mélanges et ensuite de les présenter sous formes de plusieurs scénarios. Il faut un scénario de base qui s'appuie sur le réel. Pour l'instant, le travail est réalisé sur le bloc de 330 ha. Les débats d'aujourd'hui seront pris en compte dans la prise en compte de chaque levier.

Présentation du calendrier des instances en lien avec la définition de la trajectoire ZAN.

Isabelle DUNOD ajoute que des ajustements de la législation sur le ZAN vont éventuellement être publiés. Cela n'empêche pas d'engager une démarche plus vertueuse.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il sera convenu des temps avec les communes rurales en premier. Si demain, la latitude de 20% stipulée dans la circulaire n'est pas utilisée et qu'elle devient l'objet d'une loi, cela redonnera une marge de manœuvre sur la trajectoire.

Thibaut GUIGUE demande s'il y a des questions ou des remarques avant de procéder au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

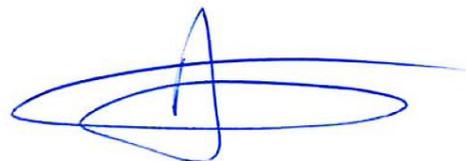
Délibération n° CS02-14122024

3. Informations diverses

Thibaut GUIGUE mentionne que le document de séance contient la liste des marchés attribués en 2024 et les avis réglementaires émis en 2024.

Sans observation ou question, la séance est clôturée.

André GIMENEZ

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, written in a cursive style.

Secrétaire de séance